



Le 21 avril 2011
Communiqué de presse

Précisions suite au débat du 19 avril 2011 sur TLM. Hier soir s'est tenu un débat sur le Stade des Lumières en direct sur la chaîne locale TLM entre Jean-Michel AULAS, Thierry BRAILLARD, Etienne TÊTE et Philippe MEUNIER.

Au cours de ce débat, Philippe MEUNIER et Etienne TETE, dont le rapprochement de circonstance semble apparaitre lié à des raisons uniquement politiciennes, ont tenu des propos erronés sur l'avis émis par le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) le 13 avril dernier.

Nous osons espérer que de telles contrevérités sont dues essentiellement à une méconnaissance du sujet et c'est pourquoi nous souhaitons leur apporter des précisions sur l'avis du CGEDD.

Cet avis concerne le projet d'aménagement de l'échangeur n°7 sur la rocade Est de Lyon, projet porté par l'État, partenaire du Stade des Lumières tout comme le Conseil Général, le Grand Lyon, la Mairie de Décines, le Sytral et l'Olympique Lyonnais.

- 1. Le rôle de l'Autorité environnementale est de faire des remarques constructives pour faire progresser le dossier. Dans le cas présent, nous relevons de nombreuses remarques positives, ce qui est rare pour un dossier d'une telle ampleur. Ainsi, l'Autorité environnementale a salué la très grande clarté du dossier qui, rappelons-le, porte sur 6 opérations et est volumineux. Elle souligne également que « l'analyse de l'état initial est bien structurée et que son niveau de détail est adapté à un tel projet ».**
- 2. L'Autorité Environnementale n'a pas émis de critique sur la conception du projet, ce qu'elle n'hésite d'habitude pas à**

faire. Pour exemple, dans un avis rendu le 27 octobre 2010 (avis n° AE 2010-36) portant sur la mise à grand gabarit du canal de Condé entre le département du Nord et la Belgique, le CGEDD a recommandé au maître d'ouvrage de « modifier la conception du projet » pour qu'il respecte les règles environnementales. Rien de comparable n'a été demandé concernant le projet du Stade des Lumières.

3. L'autorité environnementale a uniquement demandé des compléments d'information sur 5 points :

- Le choix de l'emplacement retenu : le site de Décines est comparable à d'autres en termes de préservation de la biodiversité et des facilités d'accès, mais il présente des avantages supplémentaires, notamment le développement de ce secteur de l'Est lyonnais, prévu de longue date par les pouvoirs publics et traduit dans les documents de planification (SDAL, SCOT, PLU).
- Les conditions de trafic : le risque de congestion est inhérent à l'organisation de toutes les grandes manifestations. C'est dans cette perspective que l'étude d'impact a porté sur l'hypothèse la plus défavorable, à savoir la concomitance d'un match de Ligue des Champions et d'un trafic aux heures de pointe. A cette hypothèse, rarement analysée dans les études d'impact, l'autorité environnementale a simplement proposé de rajouter des scénarii de secours, en ajoutant des événements exceptionnels tels qu'un accident sur la Rocade Est ou de très mauvaises conditions météorologiques.
- Le « V-Vert »: le stade n'est pas inclus dans son périmètre. Le Grand Lyon soucieux de sa préservation et de celle des espaces agricoles, a élaboré des programmes de convention avec les paysans pour le maintien de la zone agricole et le passage à une agriculture favorisant à la fois la biodiversité et le développement des espèces protégées.



- L'analyse des coûts collectifs des pollutions et des nuisances, et des avantages induits par le programme : ces données techniques seront précisées, en poursuivant la collaboration déjà entamée avec l'ADEME.
- Le résumé non technique : trop complet pour l'autorité environnementale, qui d'ordinaire en déplore l'insuffisance... Une synthèse sera faite, toujours dans le respect des principes qui ont guidé la réalisation de l'étude d'impact : analyses détaillées, réflexions, transparence.

Nous souhaitons rappeler une nouvelle fois toute l'exemplarité du projet du Stade des Lumières, projet d'agglomération.

Tout est mis en œuvre par nos équipes et nos partenaires pour améliorer sans cesse les composantes du projet : les remarques d'autorités compétentes comme l'Autorité Environnementale sont bien évidemment prises en compte depuis le début, participant ainsi à l'élaboration d'une enceinte respectant les lois et règles en vigueur.

L'exemplarité du dossier a déjà été reconnue, tant sur des sujets techniques avec les avis favorables de la commission ACCESSIBILITÉ, la commission SÉCURITÉ et la sous-commission SÉCURITÉ ET SURETÉ PUBLIQUE, que sur les sujets environnementaux avec l'avis favorable de l'autorité environnementale (la DREAL), suite au dépôt le 18 janvier des divers dossiers réglementaires dont le permis de construire.

Aussi, nous regrettons, une nouvelle fois la méthodologie stérile employée par des opposants à un projet exemplaire en n'hésitant pas à pratiquer la diffusion de fausses informations et qui confondent allégrement ambitions politiques et intérêt général.